

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ILE DE RÉ

Par arrêté du 21 février 2023, le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré a prescrit le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'île de Ré. Cette modification simplifiée a pour objet de corriger une erreur matérielle au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation « Le Petit Noue » à La Couarde-sur-Mer et de réécrire les dispositions du règlement encadrant la pose d'installations solaires et photovoltaïques.

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2.

Cette mise à disposition se déroulera dans les dix communes de l'Ile de Ré et au siège de la Communauté de communes de l'île de Ré du :

Lundi 10 juillet au vendredi 11 août 2023 inclus

Le projet de modification simplifiée n° 2 est consultable :

- En version papier au siège de la Communauté de communes de l'Ile de Ré (3 rue du Père Ignace, 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ) et dans les mairies d'ARS-EN-RÉ, LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ, LA COUARDE-SUR-MER, LA FLOTTE, LOIX, LES PORTES-EN-RÉ, RIVEDOUX-PLAGE, SAINT-CLÉMENT-DES-BALEINES, SAINT-MARTIN-DE-RÉ et SAINTE-MARIE-DE-RÉ aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- En version informatique sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ile de Ré à l'adresse suivante : www.cdciledere.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, situés dans chaque lieu de consultation du dossier ;
- par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes à l'adresse suivante : 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 SAINT MARTIN-DE-RÉ ;
- par courriel à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré à l'adresse « accueil@cc-iledere.fr » en indiquant dans l'objet « *Mise à disposition du public - modification simplifiée n°2 du PLUi de l'Ile de Ré* »,

Les observations adressées par voie postale et par courriel seront annexées aux registres papiers. Elles seront également versées et consultables sur le site internet de la Communauté de communes (www.cdciledere.fr) pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée au public, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré,

Les informations relatives à l'organisation de cette mise à disposition peuvent être consultées sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ile de Ré à l'adresse suivante : www.cdciledere.fr.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, 3 rue du Père Ignace à Saint-Martin-de-Ré auprès du Pôle Aménagement du Territoire (tel : 05 46 09 71 51).